



Façonner l'avenir numérique du Canada

Programme d'apprentissage intégré au travail (AIT) du CTIC

Foire aux questions

Financé par le Programme de stages pratiques pour étudiants d'Emploi et Développement social Canada

Financé par le gouvernement du Canada
Funded by the Government of Canada



Avertissement : Nous estimons que ce document contient des renseignements exacts, cependant, le CTIC ne donne aucune garantie, expression ou implicite, ou n'assume aucune responsabilité juridique pour l'exactitude, l'exhaustivité ou l'utilité de toute information ou processus décrit. En cas d'écart entre ce document et le contrat, le contrat prévaudra.

Table des matières

QUESTIONS DES EMPLOYEURS ET DES EMPLOYEUSES	4
Suis-je admissible?	4
Comment est-ce que je peux faire une demande pour ce programme?.....	4
Combien de temps dure le processus de demande?	4
Combien de temps dois-je embaucher l'étudiant ou l'étudiante?	4
Combien de financement vais-je recevoir?	4
À quel moment un employeur ou une employeuse peut-il/peut-elle faire une demande pour la subvention?	5
Puis-je combiner la subvention AIT avec un autre financement gouvernemental pour soutenir la même position?	5
Une définition d'un poste/stage nouvellement créé et comment le calculer?	5
Les employeurs et les employeuses peuvent-ils/peuvent-elles recevoir du financement plus d'une fois pour le même étudiant ou la même étudiante?	6
Les employeurs et les employeuses peuvent-ils/peuvent-elles postuler pour plus d'un placement en même temps?.....	6
Puis-je recevoir l'approbation de la subvention avant d'avoir un étudiant ou une étudiante?...	6
Mon entreprise ne travaille pas dans le secteur numérique, puis-je quand même postuler?	7
Combien dois-je payer l'étudiant ou l'étudiante?.....	7
Un étudiant/étudiante peut-il/peut-elle demander directement un soutien financier via l'AIT numérique?.....	7
Où puis-je trouver un étudiant qualifié ou une étudiante qualifiée?	7
Puis-je recevoir une subvention pour l'embauche d'un/d'une membre de ma famille immédiate?	7
Si j'embauche un étudiant ou une étudiante en tant que contractuel/contractuelle ou travailleur indépendant/travailleuse indépendante ou pigiste, est-ce que je pourrai postuler au programme AIT numérique?	8
Si j'embauche un étudiant ou une étudiante pour un poste de travail à domicile, serai-je éligible pour postuler au programme AIT numérique?.....	8
Est-ce que les placements à temps partiel sont admissibles?.....	8
Les postes de recherche sont-ils admissibles à une subvention?	8

Puis-je embaucher un étudiant qui a déjà travaillé avec l'entreprise?	8
Puis-je demander un financement après que mon étudiant/mon étudiante ait commencé son stage?	8
QUESTIONS DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES	8
De quoi ai-je besoin pour ma demande?.....	8
Puis-je faire une demande directement pour cette subvention?.....	9
Qu'est-ce qui fait qu'une personne fait partie d'un groupe sous-représenté?.....	9
Acceptez-vous uniquement les étudiants et les étudiantes du Programme d'enseignement coopératif (PEC)?.....	9
Les étudiants et les étudiantes du Cégep au Québec sont-ils/sont-elles admissibles à la subvention?	9
L'étudiant/L'étudiante doit-il/doit-elle être inscrit/inscrite à un programme d'études spécifique pour être éligible?.....	9
Les étudiants/étudiantes peuvent-ils/peuvent-elles participer à plus d'un placement financé par le programme AIT numérique?	9
Quels sont les critères pour qu'un étudiant ou une étudiante soit considéré/considérée comme un immigrant récent ou une immigrante récente?.....	10
Les étudiants étrangers et les étudiantes étrangères peuvent-ils/peuvent-elles participer au programme?	10
Les étudiants et les étudiantes du secondaire sont-ils/sont-elles admissibles à la subvention?.....	11
0	
Y a-t-il une limite d'âge pour les étudiants et les étudiantes?	10
Les étudiants et étudiantes en doctorat et en maîtrise sont-ils/sont-elles admissibles?	10
QUESTIONS GÉNÉRALES	10
Un placement avec AIT numérique augmente-t-il les chances d'un étudiant ou d'une étudiante de trouver un emploi après l'obtention de son diplôme?	10
Comment le CTIC s'assure-t-il qu'un employeur ou qu'une employeuse respecte ses engagements?.....	11
Comment savoir si mes informations et mes documents téléchargés sont en sécurité?	
Comment le CTIC traite-t-il mes informations?.....	11

Voici les questions les plus fréquemment posées ainsi que leurs réponses concernant le programme AIT numérique.

QUESTIONS DES EMPLOYEURS ET DES EMPLOYEUSES

a) Suis-je admissible?

Veuillez consulter notre Guide du programme pour les employeurs et employeuses concernant les critères d'admissibilité.

b) Comment est-ce que je peux faire une demande pour ce programme?

Vous devez d'abord vous créer un profil sur <https://ictc-ctic.smapply.ca/acc/l/>. Vous pouvez ensuite déposer une demande. Veuillez consulter le Guide du programme pour les employeurs et les employeuses pour plus d'informations sur le processus.

c) Combien de temps dure le processus de demande?

Si vous disposez de toutes les informations (reportez-vous au Guide du programme pour les employeurs et les employeuses), la création de la demande ne devrait pas prendre plus de 10 à 15 minutes. Une fois soumises, le CTIC examine toutes les demandes dans les deux prochains jours ouvrables. Si nous avons besoin d'informations supplémentaires, la demande sera renvoyée à l'employeur ou à l'employeuse à ce moment-là. Si aucune information supplémentaire n'est requise, le CTIC examinera et fournira des commentaires sur l'approbation dans les 7 à 10 jours ouvrables.

d) Combien de temps dois-je embaucher l'étudiant ou l'étudiante?

Il n'y a pas de limitation concernant la durée d'emploi des étudiants et des étudiantes. La subvention maximale est toutefois normalement atteinte dans les 16 à 18 semaines, selon les heures travaillées par semaine et le taux horaire.

e) Combien de financement vais-je recevoir?

La subvention salariale est calculée à partir des informations que vous avez inscrit sur la demande :

Nombre total d'heures par semaine x nombre de semaines x taux horaire
= **Total x 50 % ou 70 % (groupes sous-représentés)**
= **Total (subvention plafonnée à 5 000 \$ ou 7 000 \$)**

Exemple :

40 (heures) x 16 (semaines) x 16 \$ (taux horaire) = 10 240,00 \$ x 50 % (taux de la subvention)
= 5 120,00 \$

Subvention salariale totale versée par le CTIC = 5 000,00 \$
Contribution de l'employeur ou de l'employeuse = 5 240,00 \$

f) À quel moment un employeur ou une employeuse peut-il/peut-elle faire une demande pour la subvention?

Les employeurs et les employeuses peuvent postuler à tout moment de l'année, en suivant les critères d'admissibilité et en s'organisant suffisamment pour s'assurer que leur demande est soumise avant la date de début du placement. Pour plus d'informations sur le processus de candidature, veuillez consulter le Guide du programme pour les employeurs et employeuses.

g) Puis-je combiner la subvention AIT avec un autre financement gouvernemental pour soutenir la même position?

Non, les subventions de AIT numérique ne peuvent pas être combinées à aucun autre financement du gouvernement fédéral pour soutenir la même position.

L'employeur/L'employeuse pourrait avoir accès à un financement provincial ou à des remises fiscales sur le salaire payé, le cas échéant. Cependant, le montant du financement ne doit jamais dépasser 100 % du salaire de l'étudiant ou de l'étudiante.

h) Une définition d'un poste/stage nouvellement créé et comment le calculer?

Un poste/stage nouvellement créé est déterminé en soustrayant le nombre d'étudiants et d'étudiantes embauchés/embauchées au cours de l'année fiscale **précédant la première participation au programme AIT numérique** et le nombre d'étudiants et d'étudiantes que l'entreprise a l'intention d'embaucher au cours de l'exercice en cours, y compris ceux déjà embauchés/embauchées. Par exemple, si l'entreprise a embauché trois étudiants/étudiantes au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars) avant de participer au Programme AIT numérique, l'entreprise doit avoir l'intention d'embaucher quatre étudiants ou étudiantes au cours de cet exercice pour avoir droit à une subvention.

	Avant de participer à la subvention AIT numérique			Années de participation à la subvention AIT numérique											
Année	Base (1er avril – 31 mars)			Année 1			Année 2			Année 3			Année 4		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3	S1	S2	S3	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Nombre de placement créé par trimestre	1	1	1	2	0	2	1	4	2	4	1	6	6	3	3
Nombre de placements éligibles au financement par trimestre	S/O			1	0	0	0	3	1	3	0	5	5	2	2
Nombre total de placements créés par an	3			4			7			11			12		
Nombre total de placements éligibles à un financement par année	S/O			1			4			8			9		

i) Les employeurs et les employeuses peuvent-ils/peuvent-elles recevoir du financement plus d'une fois pour le même étudiant ou la même étudiante?

Oui. Les employeurs et les employeuses peuvent recevoir du financement pour le même étudiant ou la même étudiante plus d'une fois s'il y a une augmentation des apprentissages et de nouvelles responsabilités par rapport au poste précédent ou que le poste est complètement différent. Une demande doit être créée pour chaque placement et ne peut pas être combinée en une seule demande.

j) Les employeurs et les employeuses peuvent-ils/peuvent-elles postuler pour plus d'un placement en même temps?

Oui, vous pouvez postuler pour plus d'un étudiant/d'une étudiante en même temps. Veuillez-vous référer aux exigences des postes/stages nouvellement créés.

k) Puis-je recevoir l'approbation de la subvention avant d'avoir un étudiant ou une étudiante?

Non, l'étudiant/l'étudiante fait partie du processus de révision de l'admissibilité d'une demande.

l) Mon entreprise ne travaille pas dans le secteur numérique, puis-je quand même postuler?

Oui, vous pouvez postuler et être approuvé pour une subvention si vous offrez un poste de haute qualité qui est immersif dans le numérique/la technologie et utilise la technologie entièrement ou dans une certaine mesure. Si vous avez des questions concernant l'admissibilité du poste, contactez-nous à ait_numerique@ictc-ctic.ca avec une description du poste.

m) Combien dois-je payer l'étudiant ou l'étudiante?

Nous demandons que le salaire soit juste et raisonnable en fonction des normes de l'industrie. Le salaire offert ne peut pas être inférieur au salaire minimum.

n) Un étudiant/étudiante peut-il/peut-elle demander directement un soutien financier via l'AIT numérique?

Non. La subvention salariale AIT numérique est accordée aux employeurs et aux employeuses pour couvrir une partie du salaire versé aux étudiants et aux étudiantes.

o) Où puis-je trouver un étudiant qualifié ou une étudiante qualifiée?

Vous êtes encouragé à utiliser vos canaux de recrutement habituels pour embaucher des talents pour votre entreprise. Vous pouvez également contacter un coordinateur du CTIC de votre région. Le CTIC a des partenariats avec des établissements postsecondaires partout au Canada et peut vous mettre en contact avec un service coopératif/professionnel dans un établissement de votre région. De nombreuses institutions universitaires ont des portails d'emplois et des événements de carrière dédiés à faciliter le processus de recrutement. Veuillez noter que seuls les étudiants inscrits et les étudiantes inscrites dans un établissement postsecondaire accrédité au Canada sont admissibles.

p) Puis-je recevoir une subvention pour l'embauche d'un/d'une membre de ma famille immédiate?

Non, vous ne seriez pas admissible à présenter une demande et, par conséquent, vous ne pouvez pas recevoir de subvention si vous embauchez un/une membre de votre famille immédiate. « Famille immédiate » est défini tels que : le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le conjoint/la conjointe (y compris le conjoint ou la conjointe de fait), l'enfant (y compris l'enfant du conjoint ou de la conjointe de fait), le beau-fils, la belle-fille, le/la pupille, le beau-père, la belle-mère ou un parent/une parente résidant en permanence dans le ménage du directeur ou de la directrice.

q) Si j'embauche un étudiant ou une étudiante en tant que contractuel/contractuelle ou travailleur indépendant/travailleuse indépendante ou pigiste, est-ce que je pourrai postuler au programme AIT numérique?

Non, l'étudiant ou l'étudiante doit être embauché/embauchée en tant qu'employé/employée de l'entreprise et avoir les mêmes droits et obligations que tous les autres employés/employées de l'entreprise.

r) Si j'embauche un étudiant ou une étudiante pour un poste de travail à domicile, serai-je éligible pour postuler au programme AIT numérique?

Le travail à domicile/de la maison est autorisée.

s) Est-ce que les placements à temps partiel sont admissibles?

Oui, les étudiants et les étudiantes peuvent être embauchés/embauchées à temps plein ou à temps partiel.

t) Les postes de recherche sont-ils admissibles à une subvention?

Les postes de recherche appliquée sont admissibles.

u) Puis-je embaucher un étudiant qui a déjà travaillé avec l'entreprise?

Oui, vous pouvez embaucher un étudiant ou une étudiante qui a déjà travaillé avec l'entreprise si toutes les autres conditions d'éligibilité sont remplies.

v) Puis-je demander un financement après que mon étudiant/mon étudiante ait commencé son stage?

Non, votre demande de financement doit avoir commencé avant le début du stage étudiant. Notre système génère une date et une heure pour chaque demande, qui sont ensuite comparées à la date à laquelle le stage a commencé.

QUESTIONS DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES

a) De quoi ai-je besoin pour ma demande?

Chaque étudiant et étudiante devra fournir une preuve d'inscription (officielle ou capture d'écran) d'un établissement postsecondaire accrédité au Canada pour toute la durée du placement. Ce document doit inclure le nom de l'établissement postsecondaire, le nom de l'étudiant ou de l'étudiante et la période complète du placement. Veuillez-vous référer au Guide du programme pour étudiants et étudiantes pour plus d'informations

b) Puis-je faire une demande directement pour cette subvention?

Non, la demande doit être faite par votre employeur ou votre employeuse et elle sera payée à l'employeur ou à l'employeuse si elle est approuvée.

c) Qu'est-ce qui fait qu'une personne fait partie d'un groupe sous-représenté?

Si un étudiant ou une étudiante s'identifie dans un des groupes ci-dessous, l'employeur ou l'employeuse aura droit à 70 % du salaire versé jusqu'à 7 000 \$:

- Femmes qui étudient en STIM (science, technologie, ingénierie, mathématiques);
- Peuples Autochtones;
- Immigrant récent ou immigrante récente (ayant immigré dans les cinq dernières années);
- Personne vivant avec un handicap;
- Minorité visible (Noir/Noire; Asiatique du Sud (par exemple, Indien/Indienne, Pakistanais/Pakistanaise, Sri Lankais/Sri Lankaise); Philippin/Philippine; Arabe; Latino-américain/Latino-américaine; Asiatique du Sud-Est (par exemple, Vietnamien/ Vietnamienne, Cambodgien/Cambodgienne, Laotien/Laotienne, Thaïlandais/Thaïlandaise); Asiatique occidentale (par exemple, Iranien/Iranienne, Afghan/Afghane); Japonais/Japonaise, Coréen/Coréenne; et autres groupes minoritaires visibles;
- Étudiant/Étudiante de première année.

d) Acceptez-vous uniquement les étudiants et les étudiantes du Programme d'enseignement coopératif (PEC)?

Non, nous acceptons les étudiants et les étudiantes à temps plein, à temps partiel et du PEC. Le poste avec votre employeur ou employeuse doit être immersif dans le domaine du numérique/de la technologie et doit utiliser la technologie entièrement ou à un certain degré.

e) Les étudiants et les étudiantes du Cégep au Québec sont-ils/sont-elles admissibles à la subvention?

Oui, les étudiants et les étudiantes de tout établissement postsecondaire accrédité au Canada sont acceptés.

f) L'étudiant/L'étudiante doit-il/doit-elle être inscrit/inscrite à un programme d'études spécifique pour être éligible?

Tous les programmes d'étude sont admissibles.

g) Les étudiants/étudiantes peuvent-ils/peuvent-elles participer à plus d'un placement financé par le programme AIT numérique?

Oui, si l'employeur ou l'employeuse peut démontrer un apprentissage accru lors du deuxième placement. L'étudiant/L'étudiante peut être éligible à une autre subvention s'il ou si elle acquiert de

nouvelles compétences en plus de celles couvertes lors du placement initial. Les nouvelles compétences et connaissances doivent être décrites dans la description du poste et des compétences techniques.

h) Quels sont les critères pour qu'un étudiant ou une étudiante soit considéré/considérée comme un immigrant récent ou une immigrante récente?

Pour le programme AIT numérique, un immigrant récent ou une immigrante récente, ou un nouvel arrivant/nouvelle arrivante est une personne qui est arrivée au Canada au cours des cinq dernières années à compter de la date de soumission de la demande. Les étudiants étrangers et les étudiantes étrangères ne sont pas considérés comme des nouveaux arrivants ou nouvelles arrivantes, car ils/elles doivent être soit un citoyen canadien ou une citoyenne canadienne, un résident permanent ou résidente permanente, ou être sous un statut protégé de réfugié.

i) Les étudiants étrangers et les étudiantes étrangères peuvent-ils/peuvent-elles participer au programme?

Non, le programme est ouvert uniquement aux citoyens canadiens ou citoyennes canadiennes, aux résidents permanents ou aux résidentes permanentes, ou aux personnes protégées au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Les étudiants/étudiantes seront invités/invitées à fournir des pièces justificatives valides dans le cadre de leur demande.

j) Les étudiants et les étudiantes du secondaire sont-ils/sont-elles admissibles à la subvention?

Non, le programme est offert aux étudiants et aux étudiantes actuellement inscrits/inscrites dans un établissement postsecondaire accrédité au Canada. Les étudiants et les étudiantes devront fournir une preuve d'inscription pour la période du placement dans le cadre de leur candidature.

k) Y a-t-il une limite d'âge pour les étudiants et les étudiantes?

Non, il n'y a aucune limite d'âge pour les étudiants et les étudiantes.

l) Les étudiants et étudiantes en doctorat et en maîtrise sont-ils/sont-elles admissibles?

Oui.

QUESTIONS GÉNÉRALES

a) Un placement avec AIT numérique augmente-t-il les chances d'un étudiant ou d'une étudiante de trouver un emploi après l'obtention de son diplôme?

Oui, les données montrent que les étudiants et les étudiantes qui ont acquis une expérience pratique sur le lieu de travail sont généralement plus employables. Le CTIC soutient des postes de grande

qualité qui permettent aux étudiants et aux étudiantes d'acquérir des compétences en matière de préparation à la vie professionnelle.

b) Comment le CTIC s'assure-t-il qu'un employeur ou qu'une employeuse respecte ses engagements?

Nous nous réservons le droit de faire des visites et des audits sur place pour nous assurer de la qualité du placement. Nous sondons également régulièrement les étudiants et les étudiantes, et les employeurs et les employeuses, pour nous assurer que toutes les obligations contractuelles sont respectées.

c) Comment savoir si mes informations et mes documents téléchargés sont en sécurité? Comment le CTIC traite-t-il mes informations?

Déclaration de confidentialité

Le financement du programme AIT numérique du CTIC est assuré par le gouvernement du Canada, le Programme de stages pratiques pour étudiants (PSPE) d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Par conséquent, le programme AIT numérique est administré conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C., 1985, c. P-21) et à la Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social Canada (L.C. 2005, C.34). Par conséquent, les participants et les participantes au programme ont le droit, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (L.R.C., 1985, c. A-1), d'obtenir l'accès à ces renseignements du gouvernement du Canada.

Les renseignements personnels liés à votre demande sont recueillis en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada. Le CTIC et ses partenaires technologiques utilisent les renseignements personnels fournis par le demandeur ou la demandeuse aux fins d'évaluation, de traitement et de l'établissement de rapports sur une demande pour le Programme de stages pratiques pour étudiants. Le CTIC est tenu de soumettre régulièrement des rapports à EDSC par l'intermédiaire d'un tiers mandaté par EDSC aux fins de la collecte des données. Les renseignements fournis par le CTIC au tiers désigné d'EDSC sont administrés conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C., 1985, c. P-21). Par conséquent, les participants et les participantes au programme ont le droit, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (L.R.C., 1985, c. A-1), d'obtenir l'accès à ces renseignements du gouvernement du Canada.

L'information peut être partagée avec les établissements postsecondaires ou les gouvernements provinciaux ou municipaux pour confirmer l'admissibilité au programme et pour permettre l'harmonisation avec d'autres programmes de subventions salariales. Les données anonymisées collectées dans le cadre du programme peuvent également être utilisées à des fins d'études sur le marché du travail ou à d'autres fins de recherche. Le CTIC peut, de temps en temps, contacter les organisations candidates pour promouvoir les programmes ou services du CTIC.

Nous tenons à rappeler à tous les employeurs et employeuses, et aux étudiants et étudiantes, de l'AIT numérique du CTIC que le CTIC ne demandera jamais de partager des informations sensibles telles

que vos mots de passe, votre statut de crédit, vos numéros de sécurité sociale, votre date de naissance, vos numéros de carte de crédit/débit, vos numéros PIN et vos informations de compte bancaire.